

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal est convoqué pour le samedi 17 avril 2021 à 11 heures 00 dans la salle des Fêtes.  
Convocation faite le 15 avril 2021.

## **L'An Deux Mille Vingt et Un, le Dix-sept avril**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué par le Maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session extraordinaire à la salle des Fêtes.

Date de convocation : 15 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Membres présents** : M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme GUIONNET Claudie, Mme SIMEON Martine, M. MACCHIARELLI Roberto, M. PIERRON Paul.

**Membres absents excusés** : M. BARDOU Albert, M. TRICOCHÉ Adrien.

M. PETIT-CLAIR Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2021

### **I/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2021**

Annule et remplace la délibération n° 2021/012 bis en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'après vérification, par le service du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vienne, le taux de taxe foncière des propriétés non bâties ne respecte pas la règle de lien et qu'il doit être procédé à un nouveau vote de taux.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :  
du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**  
et du taux communal d'imposition de 2020 : 17.52 %  
soit un taux de référence de : 35.14 %

Le Maire, suite aux réunions de la commission finances, expose le besoin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune dans le cadre des dépenses d'investissement identifiées, telles la mise en œuvre du plan de circulation et des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, ou de dépenses à prévoir concernant la salle des fêtes, entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties de 7.5 % et le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties de 3.74 %.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- taxe foncière propriétés bâties : 36.45 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 41.43 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.